

Supplément N°1 au Prospectus de Base en date du 23 juillet 2015



Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
d'un montant maximum de
400.000.000 d'euros

Le présent supplément (le **Supplément N°1**) complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 16 juin 2015 (le **Prospectus de Base**), visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'**AMF**) sous le numéro n° 15-277 en date du 16 juin 2015 préparé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (l'**Émetteur**) et relatif à son programme d'émission de titres d'un montant de 400.000.000 d'euros (**Euro Medium Term Note Programme**) (le **Programme**).

Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le Supplément N°1.

Le Supplément N°1 a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**).

Le Supplément N°1 a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus, afin de présenter, par la modification des sections « Les ratios légaux de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole », « Economie de l'Émetteur » et « Finances Publiques » du Prospectus de Base, le compte administratif 2014 qui a été voté par le conseil de communauté de la Communauté Urbaine le 3 juillet 2015.

A l'exception de ce qui figure dans le Supplément N°1, il n'est survenu depuis la publication du Prospectus de Base aucun fait nouveau significatif ou erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base, qui est de nature à influencer l'évaluation des Titres.

Des copies du Supplément N°1 et du Prospectus de Base seront disponibles sans frais (i) dans les bureaux de tout Agent Payeur dont les coordonnées figurent à la fin du Prospectus de Base, et au siège de l'Émetteur, (ii) sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (iii) sur le site Internet de l'Émetteur (<http://www.marseille-provence.fr/index.php/institution/les-finances/emissionsobligataires>).

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le Supplément N°1 et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du Supplément N°1 prévaudront.

TABLE DES MATIERES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014	3
RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT N°1 AU PROSPECTUS DE BASE	19

Le présent Supplément N°1 a pour objet de porter à la connaissance des investisseurs les données du compte administratif 2014 approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 3 juillet 2015.

Les informations contenues dans le présent Supplément N°1 complètent les informations contenues dans la section « Description de l'Emetteur » du Prospectus de Base.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

A la suite de l'approbation par le Conseil de Communauté du compte administratif 2014 lors d'une séance tenue le 3 juillet 2015, le Prospectus de Base fait l'objet, dans sa section 6 "*Finances publiques*", des modifications ci-après listées.

1. Le tableau présentant les principales ressources fiscales de l'Emetteur dans la section 6.1.1.2 du Prospectus de Base (page 83) est remplacé par le tableau suivant :

PRINCIPALES RESSOURCES FISCALES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE MARSEILLE EN MILLIONS D'EUROS					
	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	165,13	170,55	180.226	184,185	189,408
Versement transport	144,43	150,83	170.221	168,414	166,738
Taxe d'habitation	139,52	144,82	149.761	163,130	166,229
CFE	84,648	90,752	95,248	91,019	96,935
CVAE	45,866	52,968	55,795	56,346	55,178
Taxe sur le foncier bâti	18,941	17,505	20,399	43,095	44,129
TASCOM*	7,201	7,766	7,983	7,926	8,369
IFER	2,932	3,549	3,453	3,787	3,774
Taxe Additionnelle sur le foncier non bâti	0,656	0,655	0,66	0,616	0,598
prélèvement paris hippiques	0	0	0	0,459	0,459
Taxe sur le foncier non bâti	0,73	0,142	0,139	0,134	0,130
TOTAL	610,05	639,54	683,885	719,111	731,947

Source : Budget de l'Emetteur

*TASCOM : TAXe sur les Surfaces COMmerciales

- La fiscalité "ménages"

La croissance du produit de fiscalité "ménages" constatée en 2014 (+36 M€, soit +21,07%), provient de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation et résulte de la dynamique des bases et de l'augmentation des taux.

Plus précisément, la progression de l'assiette fiscale de la fiscalité "ménages" résulte :

- de la revalorisation historiquement basse des valeurs locatives, prenant en compte l'inflation, et fixée par la loi de finances 2014 à 0,9%, et
- de l'évolution "physique" de l'assiette fiscale concernée.

Pour la taxe d'habitation, l'évolution du foncier d'habitation du territoire a été négative en 2014 à hauteur de 0,14%. L'élargissement des exonérations dont bénéficient les contribuables à faibles revenus, par la loi de finances rectificative pour 2014, a entraîné une diminution de l'assiette fiscale et un impact de 1,2 M€ sur le

produit attendu par l'Emetteur. Ce coût sera en partie compensé en 2015 par une compensation fiscale de l'Etat.

Pour la taxe sur le foncier bâti, la croissance "physique" du foncier d'habitation et des entreprises du territoire a majoré les bases d'imposition au rythme de 1,46%, permettant une augmentation globale de l'assiette de +2,36%.

Pour la taxe sur le foncier non bâti et sa taxe additionnelle, la décroissance "physique" du foncier non bâti minore les bases d'imposition à un rythme de -4,26% et -4,65% du fait de l'urbanisation du territoire intercommunal. Ainsi, les évolutions de l'assiette de ces deux taxes ont été de -3,36% et de -3,75%.

Dans un contexte financier très défavorable, l'Emetteur a fait évoluer les taux d'imposition de la taxe foncière (+2 points) et de la taxe d'habitation (+1 point). Les taux de l'année 2014 ont donc été portés à :

- 13,34% pour la taxe d'habitation,
- 3,88% pour la taxe sur le foncier bâti,
- 3,71% pour la taxe foncière sur le foncier non bâti.

L'augmentation de 1 point de la taxe d'habitation et de 2 points de la taxe foncière a permis d'obtenir respectivement un produit supplémentaire de 12,22 M€ et de 22,21 M€. Les produits de taxe d'habitation et de taxe foncière pour l'année 2014 ont ainsi été de 163,13 M€ et de 43,1 M€.

- La fiscalité économique

Le produit de fiscalité économique est en repli en 2014 de -1,43%, en raison de la baisse de 7 M€ induite par le nouveau régime de cotisation minimum de CFE décidé par l'Etat, et représente 311 € par habitant.

➤ La cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La base minimum de CFE a été réformée par l'article 76 de la loi de finances 2014 qui modifie l'article 1647 D du Code général des impôts. Ainsi, les contribuables ayant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 10 000 € et à 32 600 € bénéficient depuis 2014 d'un écrêtement de leur base de taxation s'établissant respectivement à 500 et 1 000 €, ce qui représente un allègement fiscal de près de 10 M€ pour les entreprises du territoire de l'Emetteur. Cet écrêtement s'est accompagné de l'assujettissement des autoentrepreneurs à la CFE, ce qui vient compenser cette perte à hauteur de 3 M€. Par conséquent, la perte totale par rapport au produit attendu hors réforme s'est établi à 7 M€.

Par ailleurs, la revalorisation annuelle des valeurs locatives prévue par la loi de finances pour l'année 2014 a été fixée à 0,9% pour tenir compte de l'inflation et notamment de l'évolution des loyers. De plus, le développement du foncier d'entreprise sur le territoire intercommunal a conduit à une évolution physique des bases de 2%.

Dans ces conditions, le produit de CFE pour l'année 2014 a été de 91 M€. Cela représente une baisse de 4,44% par rapport à 2013. Ainsi, la réforme de la base minimum a dégradé le produit de CFE en 2014, qui aurait dû être de 98 M€.

Le produit de CVAE à hauteur de 56,35 M€ est en légère augmentation (+1%), compte tenu de la conjoncture économique à laquelle cet impôt est, par construction, beaucoup plus sensible que l'ancienne taxe professionnelle, et de la mise en œuvre de nouvelles modalités de pondération en faveur des établissements à caractère industriel. Il convient de noter que la prévisibilité de ce nouvel impôt auto liquidé est encore mal maîtrisée. L'Etat collecte la CVAE pour le compte des collectivités territoriales et la leur reverse l'année suivante. Le produit 2014 est ainsi issu de la valeur ajoutée 2012 des entreprises.

➤ Le versement transport (VT)

Le montant réalisé en 2013, de 170 M€, comprend des produits exceptionnels à hauteur de 11,9 M€. De même, en 2014, le produit perçu de 168 M€ comprend un produit exceptionnel de 6,7 M€ dû aux nouvelles modalités de versement du VT désormais centralisé par l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) et entrées en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2014, ce qui a permis à l'Emetteur de percevoir un demi-mois de produit supplémentaire.

Retraité de ces produits exceptionnels, la dynamique du VT est de 2,1% en 2014, ce qui marque un ralentissement par rapport aux années précédentes (en moyenne 4,1% par an entre 2011 et 2013) et reflète la modération salariale des entreprises du territoire.

➤ Autres taxes : les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), le prélèvement sur les produits des jeux (paris hippiques)

La progression des IFER à hauteur de 9,67% correspond essentiellement à des réajustements d'assiette qui ne préjugent pas de l'évolution future. L'Emetteur a perçu en 2014 3,8 M€.

Le montant de la TASCOM perçue sur le territoire intercommunal a été de 7,9 M€ en 2014 et reste stable par rapport à 2013.

La loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation des jeux a institué un prélèvement sur les paris hippiques. Son produit est affecté à hauteur de 15% aux EPCI à compter de 2014. Ce prélèvement est assis sur le montant des paris effectués sur les courses organisées dans les hippodromes ouverts au public situés sur le territoire intercommunal, son taux est de 5,7%. Il a apporté à l'Emetteur en 2014 environ 459 000 €.

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Le service public de la collecte et du traitement des déchets est essentiellement financé par la TEOM. Les taux de 2013 ont été reconduits en 2014 ; ainsi seule la progression de la base d'imposition de la TEOM de 2,2% a permis au produit d'atteindre le montant de 184,2 M€ en 2014.

2. Le tableau présentant les autres ressources fiscales de l'Emetteur figurant dans la section 6.1.1.3 du Prospectus de Base (page 85) est remplacé par le tableau qui suit :

AUTRES RESSOURCES FISCALES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE MARSEILLE EN MILLIONS D'EUROS					
Impôts et taxes "complémentaires"	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015
Dotation de compensation	96,558	95,157	93,412	92,397	91,381
Dotation d'intercommunalité	95,805	95,782	96,095	92,4	81,317
FNGIR*	17,103	18,935	19,038	21,038	19,038
FPIC**	0	2,342	4,320	6,727	8,873
Rôles supplémentaires	12,680	6,085	5,231	5,8	4,000
Taxe d'Aménagement	0	0	0,628	5,295	5,000
Taxe locale d'équipement	5,753	8,690	5,276	4,99	0
Attribution de Compensation	0,444	0,447	0,447	0,447	0,447
Participation pour non-réalisation des aires de stationnement	0,710	0,234	0,500	0	0
TOTAL	229,053	227,672	224,447	229,447	210,056

* FNGIR : Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources

** FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

- Les rôles supplémentaires

Chaque année, les services fiscaux émettent des rôles supplémentaires qui corrigent des omissions ou des anomalies individuelles dans le rôle général des impôts locaux. Ces corrections permettent de percevoir des recettes fiscales supplémentaires, qui se sont élevées à 5,8 M€ pour 2014.

- Les concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat sont en diminution globale de 6,34 M€ (-2,71%) en 2014. Deux facteurs expliquent principalement cette évolution :

- ✓ les baisses enregistrées sur les composantes qui font office de variables d'ajustement dans l'enveloppe normée (la dotation de compensation et la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)) ;
- ✓ la baisse de la dotation d'intercommunalité, qui s'inscrit dans le cadre de la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

La baisse des dotations est facialement de 4,34 M€ (-1,85%) du fait de la régularisation exceptionnelle d'une anomalie dans le montant du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) de l'année 2011 (+2 M€).

➤ Les dotations utilisées comme variables d'ajustement

L'Emetteur perçoit deux dotations figurant parmi celles qui constituent des variables d'ajustement : la dotation de compensation, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), et la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP), qui est la fusion de l'ensemble des anciennes compensations fiscales de la taxe professionnelle. Les variables d'ajustement absorbent les évolutions positives des autres dotations et notamment celles de péréquation, en enregistrant une diminution

à due concurrence de leur enveloppe respective. L'Emetteur est ainsi touché par cette mesure à hauteur de 1,7 M€.

La dotation de compensation, l'une des deux composantes de la DGF, qui représente la contrepartie financière de la suppression totale en 2003 de la part "salaires" de la taxe professionnelle, a diminué de 1,09 %, soit une perte de 1 M€ et s'élève ainsi pour 2014 à 92,4 M€.

Les compensations fiscales de l'ancienne taxe professionnelle ont été regroupées en une seule dotation, la DUCSTP, à partir de 2011. Celle-ci a fait l'objet d'une diminution de 21,29% pour s'établir à 2,5 M€ pour l'année 2014, ce qui représente un manque à gagner de 0,67 M€ en 2014.

➤ Les dotations non comprises dans les variables d'ajustement

Après le gel de l'enveloppe normée intervenu en 2011, l'article 37 de la loi de finances 2014 engage, au titre de la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics, la réduction de 1,5 milliards d'euros de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités territoriales et plus particulièrement de la DGF. Il s'agit du commencement d'un effort historique sans précédent demandé aux collectivités locales.

Pour les EPCI à fiscalité propre, le montant de la décote s'effectue sur la dotation d'intercommunalité.

Dotation d'intercommunalité

Dans ces conditions, le montant de la dotation d'intercommunalité 2014 de l'Emetteur a diminué de 4,38 M€, soit une baisse de 4,56% représentant une perte de dotation de 4,16 € par habitant. Globalement la DGF (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation cumulées) chute en 2014 de 5,4 M€.

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

La DCRTP a été créée en 2011 afin de compenser la perte de ressource liée à la suppression de la taxe professionnelle. Cette dotation a été actualisée une dernière fois en 2013 (-0,4 M€) et se trouve désormais figée à compter de 2014.

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Le FNGIR est la seconde composante de la neutralisation financière de la suppression de la taxe professionnelle. L'Emetteur a perçu à ce titre 19,04 M€ en 2013, la dernière et définitive actualisation ayant engendré un gain de 0,1 M€.

La demande de correction d'une anomalie sur le FNGIR 2011 a été prise en compte par les services de l'Etat suite à la loi de finances pour 2014, qui a ouvert cette possibilité de correction, auparavant fermée. Ainsi, le FNGIR a été exceptionnellement majoré en 2014 d'un montant de 2 M€ portant celui-ci à 21,04 M€.

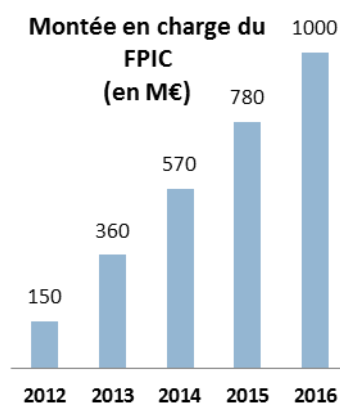
Autres dotations

Les compensations fiscales, la dotation générale de décentralisation (DGD) et le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle n'enregistrent aucune modification significative.

➤ Les ressources péréquatrices

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds de péréquation du bloc communal (FPIC), créé en 2012, poursuit tel que prévu initialement sa montée en charge. Il a atteint au niveau national 570 M€ en 2014 (+54% par rapport à 2013), et représentera 2% des recettes fiscales des collectivités en 2016, soit environ 1 milliard d'euros (cf. graphique ci-après).



Le FPIC est abondé par un prélèvement sur les ressources fiscales des entités du bloc communal qui auront un potentiel financier agrégé par habitant supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

Pour son reversement, le fonds est réparti entre les 60% des ensembles intercommunaux les plus nécessiteux, classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges constitués du potentiel financier, du revenu moyen et de l'effort fiscal.

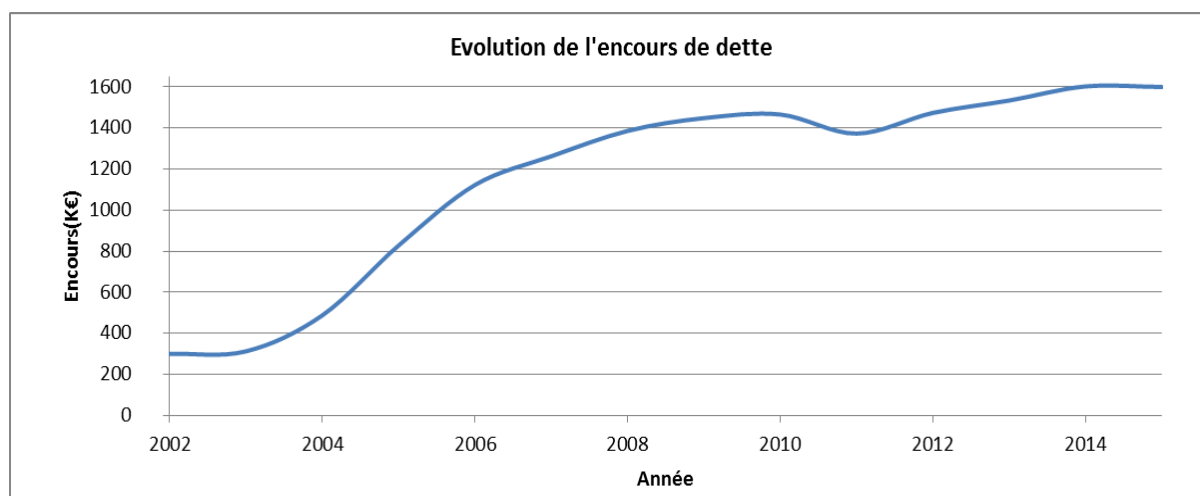
Pour l'ensemble intercommunal "MPM" (Communauté urbaine + communes membres), le FPIC s'est élevé à 18,5 M€ en 2014. C'est le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui régit la répartition de droit commun du FPIC entre la Communauté urbaine et ses communes membres. L'Emetteur a opté pour ce régime ces dernières années : il en résulte une répartition de 6,7 M€ (36,22% du total) au profit de l'Emetteur et de 11,8 M€ (63,78%) versés aux communes.

Le prélèvement SRU

Selon l'article 55 de la loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) réformé par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dite "loi Duflot", les communes de plus de 3 500 habitants situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants et dans lesquelles les logements locatifs sociaux représentent moins de 25 % du nombre de résidences principales, doivent prendre des dispositions pour faciliter la réalisation de ces logements en vue d'atteindre ce seuil. Pour soutenir cet objectif, un prélèvement est effectué sur les ressources fiscales des communes. Si la commune appartient à un EPCI disposant d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé, le versement est affecté à l'EPCI. L'Emetteur est dans cette situation et a bénéficié d'un reversement de 1,2 M€ en 2014.

3. Le tableau relatif à l'historique de la dette consolidée de l'Emetteur et le graphe portant sur l'évolution de l'encours de dette qui figurent dans la section 6.2.1 du Prospectus de Base (page 89) sont remplacés comme suit :

Historique de la dette consolidée de l'Emetteur en millions d'euros	
2002	300,36
2003	312,59
2004	488,02
2005	828,54
2006	1 123,00
2007	1 262,94
2008	1 386,51
2009	1 448,94
2010	1 466,57
2011	1 373,62
2012	1 474,53
2013	1 534,50
2014	1 603,35



4. Les tableaux en sections 6.2.2 et 6.2.3 du Prospectus de Base (page 90) sont remplacés par les tableaux suivants :

Annuité de la dette consolidée en millions d'euros			
Annuité de la dette consolidée	Annuité de la dette directe	Dette conventionnelle	Annuités de la Dette totale
CA 2011	103,074	14,41	117,485
CA 2012	127,166	11,371	138,538
CA 2013	132,994	9,816	142,81
CA 2014	137,107	8,078	145,185
BP 2015	142,158	4,004	146,162

Dettes consolidées garanties en millions d'euros*			
	Intérêt	Capital	Annuité
CA 2011	0,367	2,587	2,955
CA 2012	0,092	1,833	1,925
CA 2013	1,759	1,199	2,958
CA 2014	1,710	1,248	2,958
BP 2015	1,262	1,688	2,95

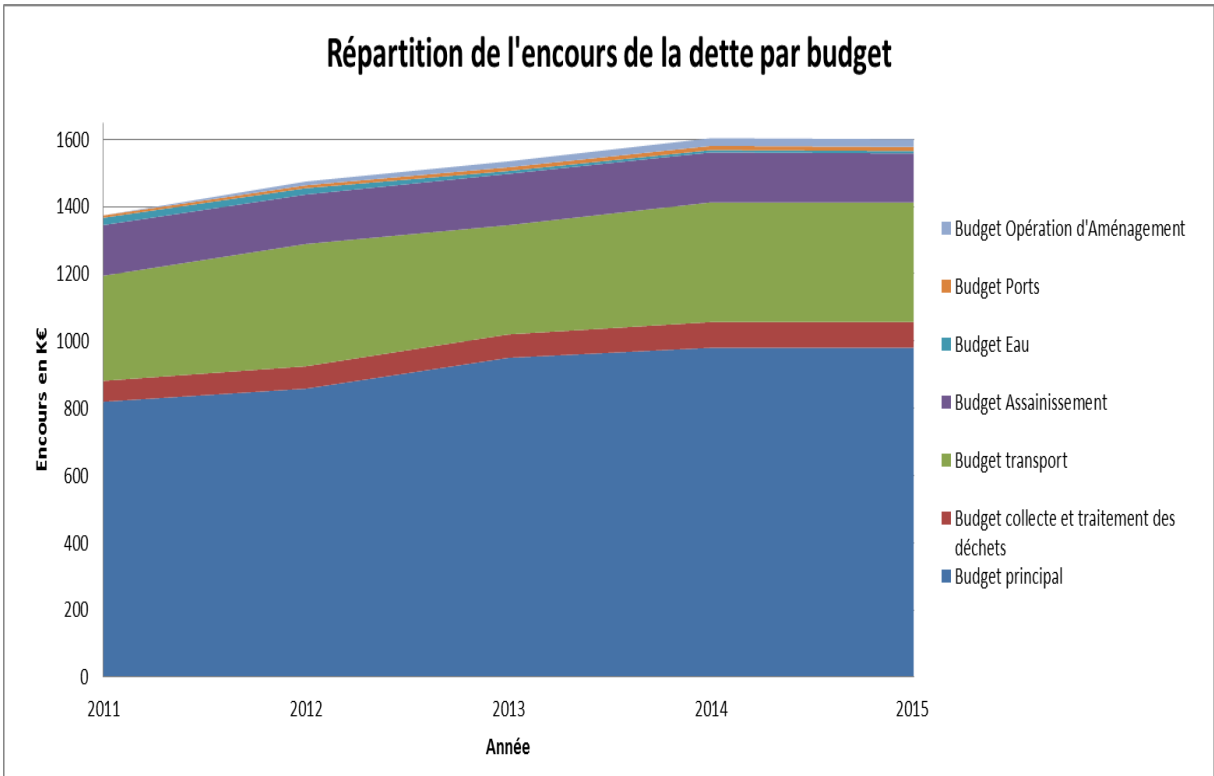
*La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ne détient pas de dette sur le logement social au 1^{er} janvier 2015.

5. Le tableau relatif à la capacité de désendettement de l'Emetteur en section 6.2.4 du Prospectus de Base est remplacé par le tableau suivant :

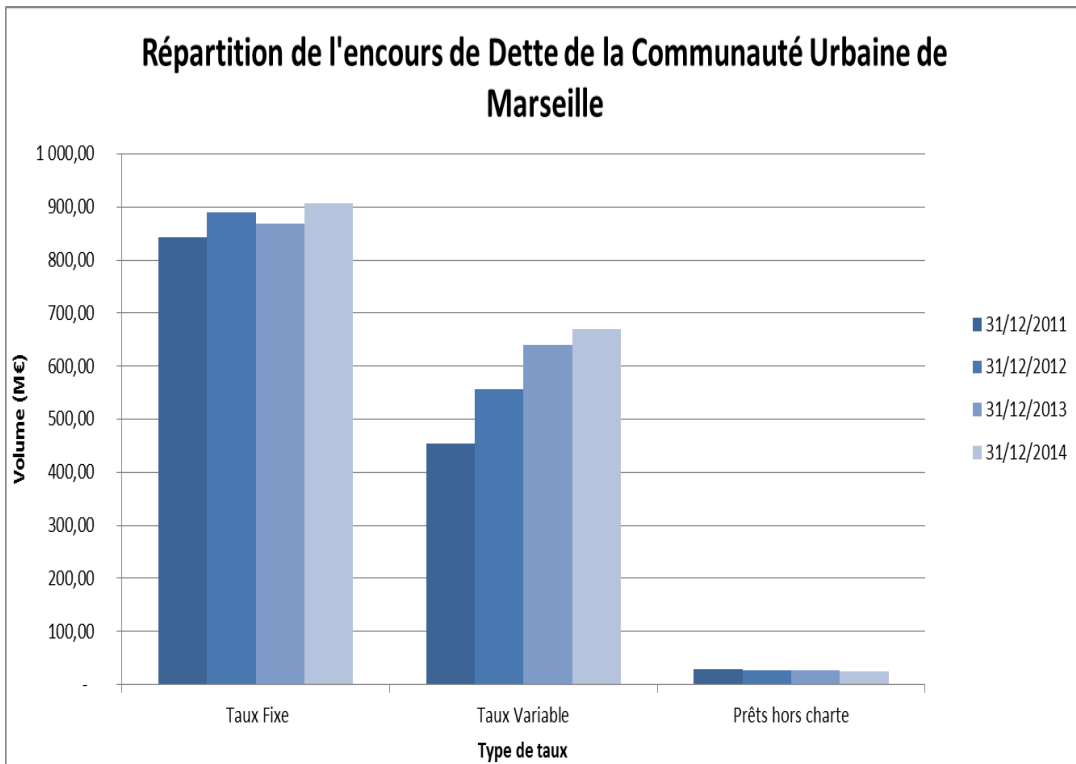
Budget Principal	Taux moyen (%)	Durée de vie moyenne (années)	Durée de vie résiduelle moyenne (années)	Dettes dont la durée résiduelle < 1 an (en euros)	Capacité de désendettement (en années)
CA 2011	3,59	10,33	19,83	75 477 297	11,23
CA 2012	3,21	10,5	18,1	73 073	16,72
CA 2013	3,3	10,41	18	152 858,71	21,02
CA 2014	3,2	10,15	17,25	6 537 589,65	12,2
BP 2015	2,73	10,25	17	6 537 589,65	15

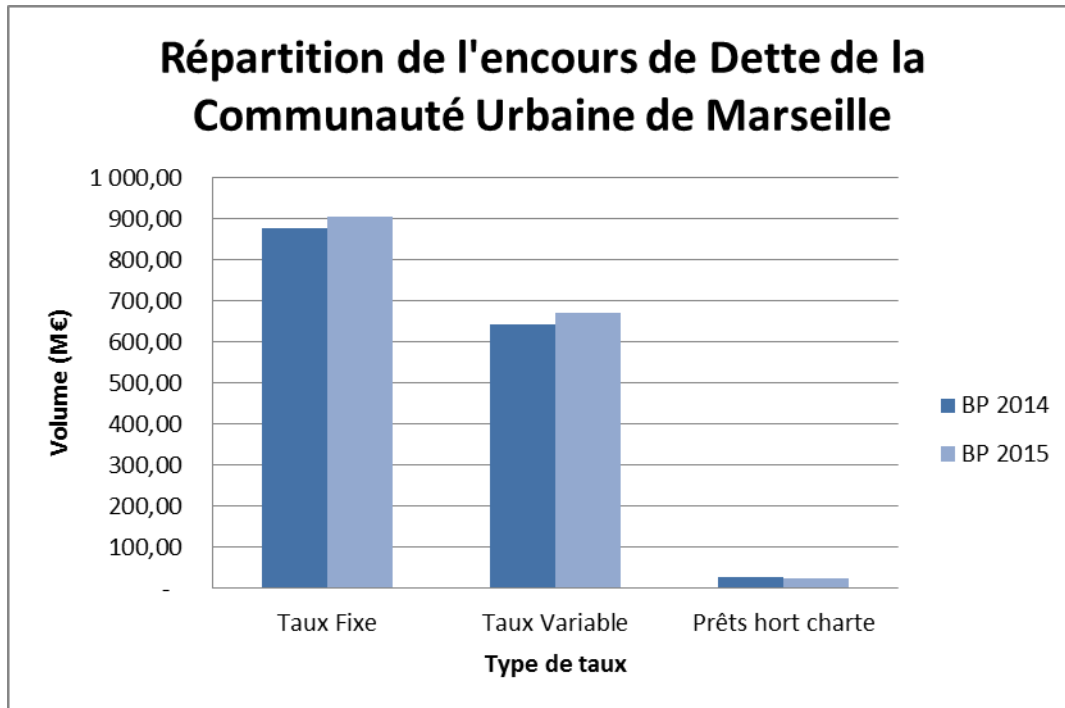
6. Les tableaux et graphes de la section 6.2.5 relative à l'encours de dette par budget de l'Emetteur (en pages 91 et 92) sont remplacés comme suit :

Encours de la dette par budget (en millions d'euros)					
Encours de Dette	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015
Budget principal	819,537	858,367	950,24	980,051	979,80
Budget collecte et traitement des déchets	62,225	66,686	69,6	76,56	76,55
Budget transport	312,438	363,572	324,92	355,854	355,85
Budget Assainissement	150,821	147,206	152,49	148,663	145,89
Budget Eau	21,69	18,862	8,59	6,91	6,90
Budget Ports	6,902	8,512	11,09	12,406	12,39
Budget Opération d'Aménagement	0,00	11,319	17,62	22,91	22,90
Total	1 373,61	1 474,53	1 534,54	1 603,35	1 600,28



7. Dans la section 6.2.7, les graphes relatifs à la répartition de l'encours de dette de l'Émetteur (en page 96) sont remplacés comme suit :





Les tableaux et schémas représentés ci-dessus aux points n°3 à 7 mettent en exergue le fait que les efforts menés par l'Emetteur ont permis d'atteindre en 2014 un emprunt d'équilibre de 143,38 M€, et de le diminuer de 41,67 M€ par rapport à 2013 sur le périmètre consolidé. Cela amorce un ralentissement de l'endettement de l'Emetteur.

Au 31 décembre 2014, l'encours de dette en consolidé s'élevait à 1 602 M€ contre 1 534 M€ à la clôture de l'exercice 2013. Cela résulte de la mobilisation de 146 M € d'emprunts nouveaux, dont 71M€ réalisés dans le cadre d'émissions obligataires *stand alone* sur les marchés financiers.

L'encours de dette est composé de 83% d'emprunts bancaires et 17% d'emprunts obligataires.

Le taux moyen global de la dette de l'Emetteur est de 3,43 % et la durée de vie résiduelle de l'encours du capital à rembourser est de 17 années.

La dette par habitant est passée de 1 499 € par habitant au 31 décembre 2013 à 1 533 € au 31 décembre 2014.

Les trois principes de gestion de la dette mis en œuvre par l'Emetteur en 2014 sont les suivants :

- le maintien d'une capacité de désendettement stable,
- la diversification, avec le respect d'un équilibre non strict mais globalement respecté entre les emprunts à taux fixe et emprunts à taux variable, en fonction des opportunités du marché, et via le recours à des établissements de crédits variés, afin d'atténuer l'exposition aux risques,
- la clarté, avec la recherche de maturités adaptées à la nature des projets à financer et la mobilisation de produits simples et visibles.

L'annuité en 2014 est en progression par rapport à 2013 : 145,185 M€ pour 2014, contre 142,91 M€ en 2013.

Une augmentation des frais financiers est constatée sur la part du capital amorti. Cependant l'Emetteur bénéficie encore de conditions exceptionnelles d'emprunt avec des taux d'intérêt bas sur des maturités longues. En comparant les frais financiers payés en 2012 à ceux de 2014, il apparaît que l'effet taux a été fort mais il faut noter que l'effet volume explique aussi cette maîtrise des frais.

8. La présentation de la balance de l'Emetteur figurant en section 6.4 du Prospectus de Base (pages 98 et 100) est modifiée comme suit :

Dépenses de la Communauté Urbaine :

Données Consolidées 2011, 2012, 2013 ,2014 et 2015 en millions d'euros

Dépenses d'Investissement	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015
Dépenses d'équipement (20 + 204 + 21 à 23)	209,89	262,62	275,87	310,20	336,46
16 - Remboursements d'emprunts (hors lignes 165 et 16449)	75,64	87,2	98,04	91,32*	95,12
Autres dépenses financières (10 + 165 + 13 + 27) hors LT	0,63	0,15	0,82	36,24	4,25
45 - Opérations pour compte de tiers	4,43	11,02	22,82	3,87	3,09
Dépenses réelles d'investissement - (1)	290,59	360,99	397,55	441,63	438,92
Dépenses d'ordre Total (hors opérations patrimoniales) - (2)	4,81	126,27	27,01	17,87	22,38
040- Opérations de transfert entre sections	4,81	126,27	27,01	17,87	22,38
Déficit antérieur reporté - (3)	161,08	72,011	71,668	40,32	0,00
Total général des dépenses d'investissement (1)+(2)+(3)	456,48	503,48	424,56	499,82	461,30

*hors 26 M€ mandatés exceptionnellement sur le 16 441 au lieu du 16 449

Les dépenses réelles d'investissement ont progressé de 17,72% en 2014 (+75,26 M€) du fait de l'augmentation des dépenses d'équipement de 12,44% (+34,33 M€), révélatrice de la poursuite de l'effort d'investissement de l'Emetteur en faveur du développement du territoire communautaire. L'Emetteur a ainsi consacré plus de **313 M€** aux investissements opérationnels dont :

- ✓ 310,2 M€ relatifs aux dépenses d'équipement au sens de la comptabilité publique ; et,
- ✓ 3,87 M€ d'opérations pour le compte de tiers au budget principal.

Cette rationalisation de l'effort d'investissement s'est faite tout en préservant la pérennité financière des projets majeurs pour le territoire communautaire, notamment :

- ✓ 28,30 M€ pour le financement des travaux de la L2 Est et Nord (contrat de partenariat) (pour une autorisation de programme de 150,60 M€) ;
- ✓ 21,90 M€ pour la création d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre St Jérôme et le technopole de Château-Gombert (pour une autorisation de programme de 62,00 M€) ;
- ✓ 26,30 M€ d'études et travaux pour l'extension de la ligne 2 du métro Bougainville-Capitaine Gèze (pour une autorisation de programme de 66,05 M€) ;
- ✓ 16,31 M€ d'études et travaux pour le prolongement du Tramway Castellane - Cours Saint Louis (pour une autorisation de programme de 33,35 M€) ;
- ✓ 9,70 M€ pour l'acquisition du Centre de transfert Nord (pour une autorisation de programme de 13,70 M€) ;
- ✓ 8,54 M€ pour la construction des bassins de rétention qui permettront de préserver la qualité des eaux de baignade des plages et pour la station biologique ;
- ✓ 2,19 M€ pour la modernisation des ports (pour une autorisation de programme de 10,45 M€).

Dépenses de Fonctionnement	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015
Dépenses de gestion	926,89	965,69	996,42	1 013,15	1 036,17
011 - Charges à caractère général	510,21	540,91	563,85	572,65	592,56
012 - Charges de personnel et frais assimilés	170,26	175,4	180,91	186,36	190,59
014 - Atténuation de produit	209,72	210,51	210,8	212,06	210,09
65 - Autres Charges de gestion courante	36,7	38,87	40,86	42,08	42,93
Dépenses financières	47,89	69,99	50,86	51,91	60,38
66 - Charges financières	42,07	51,34	43,95	45,32	52,43
67 - Charges exceptionnelles	5,83	18,65	6,42	6,59	8,38
Dépenses réelles de fonctionnement (1)	974,79	1 035,68	1047,29	1 065,06	1097,27
Dépenses d'ordre Total (2)	67,07	77,71	99,29	110,84	134,75
042 - Opérations d'ordre entre sections	67,07	77,52	99,29	110,84	111,39
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	23,36
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,19	0,00	0,00	0,00
Total général des dépenses de fonctionnement (1)+(2)	1 041,86	1 113,3	1 146,58	1 175,90	1 232

Les dépenses réelles de fonctionnement n'ont progressé que de 1,7% (+17,77 M€) entre 2013 et 2014. Un effort important de rationalisation des dépenses a été porté plus particulièrement sur les dépenses de gestion, qui révèle les premiers fruits des mesures de redressement des comptes de l'Emetteur, favorisé de surcroît par le gain d'une faible inflation (0,5% en 2014, niveau le plus bas depuis cinq ans).

➤ Ralentissement significatif de la progression des dépenses de gestion :

Les dépenses de gestion enregistrent en 2014 un ralentissement notable avec une progression de 1,68% en 2014 (+16,73 M€), contre 3,18% en 2013 (+30,73 M€), s'expliquant par une meilleure maîtrise :

- ✓ des charges à caractère général dont la progression est de 1,56% en 2014 (+8,8 M€) contre 4,24% en 2013 (+22,94 M€) ;
- ✓ et des autres charges de gestion courante dont la croissance est de 2,99% en 2014 (+1,22 M€) contre 5,12% en 2013 (+1,99 M€).

Plus précisément, le ralentissement des charges à caractère général est la conséquence :

- ✓ d'une réduction de -2,83 M€ des coûts de gestion courante, résultant de la maîtrise du train de vie de la collectivité, notamment sur des thématiques particulièrement emblématiques, telles que :
 - les frais de publicité pour les marchés publics (frais d'annonce et d'insertion) relevant de la section de fonctionnement (-400 k€) ;
 - les frais de publicité et de relations publiques (-341 k€) ;
 - le parc auto (-100 k€), réduit de 10% sur les trois derniers mois de l'exercice 2014 ;
- ✓ et d'une quasi-stabilisation sur les rémunérations versées à la Régie des Transports de Marseille (+0,43% en 2014 contre +5,87% en 2013), du fait d'extensions de réseau moins importantes que celles mises en œuvre en 2013 et de la réduction de la période d'exploitation des navettes maritimes (-1,2 M€ en 2014), ainsi que d'un ralentissement de l'indexation (baisse de l'inflation en 2014).

Ce ralentissement est cependant en partie atténué par les dynamiques enregistrées sur les dépenses de sous-traitance concernant notamment :

- ✓ les crédits liés à l'exploitation du centre de traitement multifilières de Fos-sur-Mer (+3,68 M€) et sur la sous-traitance de la collecte et du traitement des déchets hors incinérateur (+5,05 M€) ;
- ✓ une progression des dépenses de propreté (+8,10% contre +2,68% 2013).

Parmi les autres mouvements les plus significatifs, la hausse des atténuations de produits correspondant pour 1,26 M€ à la prise en charge par l'Emetteur des dégrèvements autoentrepreneurs 2013 en application de la loi de finances pour 2014.

➤ La stabilisation de la progression des dépenses de personnel :

La progression des dépenses de personnel est stabilisée à +3,01% par rapport à l'année 2013 (+3,14%). Compte tenu du temps nécessaire pour ajuster ces dépenses du fait des contraintes, notamment liées au Glissement Vieillessement Technique et à des réformes en cours, les premières économies ne se révéleront financièrement qu'à partir de l'année 2015 et ne peuvent donc être visibles dans les comptes 2014.

➤ L'augmentation des dépenses financières :

Les dépenses financières progressent de 2,06% (+1,05 M€) en 2014 et se décomposent comme suit :

- ✓ les charges financières, en augmentation de 3,11% (+1,37 M€) du fait du paiement des intérêts des emprunts contractés en 2013;
- ✓ les charges exceptionnelles en hausse de 2,64 % (+0,17 M€), s'expliquant principalement par le règlement en 2014 d'un contentieux avec un fournisseur de l'Emetteur.

➤ La progression des dépenses d'ordre :

Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) comprennent :

- ✓ 108,31 M€ de dotations aux amortissements (autofinancement obligatoire) contre 99,29 M€ en 2013, soit une hausse de de 9,02 M€ qui tient compte de régularisation dans l'intégration au patrimoine de travaux sur la période 2001-2010 et des amortissements des subventions plus importants ;
- ✓ 2,53 M€ correspondant à la valeur comptable des immobilisations cédées (675) et à des écritures de transferts des plus-values de cession en section d'investissement (676).

Recettes de la Communauté Urbaine :

Données Consolidées 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 en millions d'euros

Recettes d'Investissement	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015
Recettes d'équipement (1)	154,43	228,81	248,57	217,17	284,15
13 - Subventions d'investissement	38,95	47,75	62,86	73,56	73,56
16 - Emprunts et dette (hors lignes 165 et 16449)	115,36	179,78	185,05	143,38	189,92*
20 + 23 Immobilisations incorporelles + en cours	0,12	1,28	0,66	0,23	0,00
Recettes financières (2)	2,91	8,48	9,41	11,30	2,17
45 - Opérations pour compte de tiers	2,91	8,48	9,41	11,30	2,17
Autres Recettes Financières (hors opérations LT) (3)	193,44	65,43	84,63	93,58	38,67
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	129,86	26,62	52,95	36,64	0,00
Autres recettes financières (FCTVA, TLE...)	63,58	38,81	31,68	56,94	38,67
Recettes réelles d'investissement	350,78	302,72	342,61	322,05	325,00
Recettes d'ordre	67,07	77,52	99,29	110,87	111,39
040 - Opérations d'ordre entre sections	67,07	77,52	99,29	110,87	111,39
Total général des recettes d'investissement	417,85	380,23	441,9	432,92	436,39

*dont 26 M€ de Restes A Réaliser de 2014 du Budget annexe transports.

La diminution de -6% (-20,56 M€) des recettes réelles d'investissement est la conjugaison des actions de redressement de l'Emetteur et des contraintes subies :

- ✓ la hausse des recettes d'équipement hors emprunt (subventions, amendes de police) ;
- ✓ la réduction de l'emprunt d'équilibre ;
- ✓ la contraction des opérations pour compte de tiers du fait du transfert du service "pluvial" ; et,
- ✓ la diminution des recettes financières.

➤ La hausse des recettes d'équipement (hors emprunts)

Les recettes d'équipement (hors emprunts) progressent de 16,17% (soit +10,27 M€), en raison :

- d'une part, de la hausse enregistrée sur les subventions d'investissement (+8,21 M€). Cette augmentation montre l'action et les résultats de l'Emetteur dans sa recherche de cofinancement. Les partenaires institutionnels de l'Emetteur ont apporté une contribution financière en 2014 de 60,91 M€ de subventions, tous budgets confondus (73,56 M€ en y incluant les amendes de police et les participations pour non-réalisation des aires de stationnement (PNRAS)), et se répartissent comme suit :

	2014
Fonds affectés à l'équipement non transférables	14,783
Amendes de police	12,931
PNRAS	0,110
Programme d'aménagement d'ensemble (PAE)	0,440
Autres	1,302
Subventions d'équipement non transférables	35,195
Budget communautaire et fonds structurels	2,816
Etats et Etablissements nationaux	3,696
Régions	2,716
Départements	25,179
Communes	0,004
Autres établissements publics locaux	0,056
Autres subventions d'investissement non transférables	0,726
Communes membres du GFP	0,002
Subventions d'équipement transférables	23,584
Etats et établissements nationaux	15,925
Régions	2,389
Départements	5,019
Autres	0,251
Total général	73,562

- d'autre part, une progression du produit des amendes de police de 2,89 M€.

➤ La réduction de l'emprunt d'équilibre 2014 :

Les efforts menés ont permis d'atteindre en 2014 un emprunt d'équilibre de 143,38 M€ sur le périmètre consolidé et amorce le ralentissement de l'endettement de l'Emetteur, ce qui représente :

✓ une réduction de 41,67 M€ (-22,51%) par rapport à 2013 sur le périmètre consolidé.

Les excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068)- partie intégrante des autres recettes financières – a diminué de 30,8 % (-16,31M€) entre 2013 et 2014 du fait de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2013.

Recettes de Fonctionnement	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015
Recettes de gestion	1 074,82	1 105,64	1 158,54	1 173,30	1 198,75
013 - Atténuation de charge	3,4	2,95	3,1	3,26	2,99
70 - Produits des services, du domaine et des ventes	183,44	189,3	199,6	179,91	201,66
73 - Impôts et taxes	638,05	670,42	713,61	754,32	765,5
74 - Dotations, participations et subventions	232,58	229,61	230,67	224,65	210,16
75 - Autres produits de gestion courante	17,35	13,36	11,56	11,16	18,44
Produits financiers et exceptionnels	15,76	12,17	14,11	22,704	4,52
76 - Produits financiers	1,35	1,92	0,1	0,004	0,00
77 - Produits exceptionnels	14,41	10,25	14,01	22,7	4,52
Recettes réelles de fonctionnement (1)	1 090,58	1 117,81	1 172,65	1 196,00	1 203,27
Recettes d'ordre Total (2)	4,81	16,99	27,02	17,86	22,38
042 - Opérations d'ordre entre sections	4,81	16,99	27,02	17,86	22,38
002 - résultat reporté (poste seulement pour le Budget Primitif) (3)	0,00	0,00	0,00	0	6,53
Total général des recettes de fonctionnement (1)+(2)+(3)	1 095,39	1 134,80	1 199,67	1 213,86	1 232,18

La progression des recettes réelles de fonctionnement consolidées de 2 % (+23,35 M€), et plus particulièrement l'évolution des recettes de gestion de 1,27% (+14,76 M€), sont le résultat de mouvements contraires :

- ✓ en premier lieu, une progression des produits fiscaux (+40,71 M€), essentiellement induite par l'augmentation des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière (+34,43 M€), ainsi que de la dynamique et de l'indexation des bases, compensant la perte de 7 M€ due à la réforme du barème de la cotisation minimum de la cotisation foncière des entreprises ;
- ✓ un niveau élevé des produits exceptionnels (+8,69 M€) s'expliquant notamment par la perception au budget principal de restitutions de TVA payée à tort sur une partie de la subvention d'équilibre versée à la Régie des Transports de Marseille sur la période 2001-2005 ;
- ✓ en second lieu, une baisse importante des produits des services et du domaine (-19,69 M€) constatée essentiellement au budget annexe "Assainissement" (-19,81 M€) et qui s'explique par le transfert du service "pluvial" des communes vers l'Emetteur (-15,27 M€ en recettes de fonctionnement). Pour le reste, cette contraction est induite par le remplacement de la participation au raccordement à l'égout (PRE) par la participation au financement de l'assainissement collectif (PAC), provoquant une perte de 4,87 M€ et par la réduction des primes d'épuration (-3,45 M€) pour non atteinte des objectifs de qualité des rejets dans l'Huveaune ;
- ✓ une baisse des dotations et des participations (-6,02 M€), conséquence des prélèvements opérés par l'Etat et particulièrement sur la DGF de l'Emetteur, dont la décote atteint 5,4 M€ en 2014.

Au total, les recettes de gestion consolidées marquent un net ralentissement par rapport à l'exercice 2013 où elles avaient évolué exceptionnellement de 30,82 M€, principalement grâce à des régularisations de fiscalité et à des hausses de recettes tarifaires de la Régie des Transports de Marseille représentant près de 50% de la hausse.

Les recettes d'ordre consolidées diminuent significativement de 33,87% (-9,15 M€) et reviennent à un étiage proche de 2012 après reprises de provisions au compte administratif 2013 au budget annexe "Ports de Plaisance", "Assainissement" et "Eau".

RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT N°1 AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément N°1 au Prospectus de Base

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément n°1 au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Marseille, le 23 juillet 2015

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Les Docks, Atrium 10.7
10 place de la Joliette
BP 48014
13567 Marseille Cedex 02
France

Représentée par : Guy Teissier
Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°15-404 en date du 23 juillet 2015 sur le présent supplément au prospectus de base. Ce supplément au prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du prospectus de base, tel que complété par ce supplément, donnera lieu à la publication de conditions définitives.